

Béthune, le 22 Août 2012

Monsieur Michel DOURLENT
Président de la Chambre
Nationale de la Batellerie
artisanale
43 rue de la brèche aux loups
75012 PARIS



direction
du Développement

objet plan d'aides à la modernisation
références 2613/2012/00583/0821 – 1600/2012/00371/0820
affaire suivie par affaire suivie par Joffrey GUYOT
tél. 03.21.63.49.78 - fax. 03.21.63.29.60 - e-mail joffrey.guyot@vnf.fr
copie : DG / DGITM

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 août 2012, vous m'avez saisi au sujet du plan d'aides à la modernisation et notamment sur l'enregistrement des fiches prévisionnelles.

Je note avec surprise que certains bateliers vous ont alerté du fait que leur demande d'aide leur aurait été refusée par certaines de nos agences.

VNF n'a pourtant pas évoqué un arrêt du plan et donc du dépôt des fiches prévisionnelles. Je vous confirme donc que le plan d'aides à la modernisation 2008-2012 reste bien ouvert.

Afin d'anticiper au mieux la fin du plan, nous avons toutefois donné aux agences VNF les instructions suivantes :

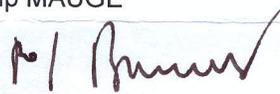
1. comme indiqué dans mon envoi du 16 avril 2012, contacter les marinières ayant déposé des demandes d'aides non finalisées, afin de savoir si leurs investissements sont toujours d'actualité. Ce travail en cours a pour but de déterminer le plus précisément possible :
 - le besoin financier nécessaire pour solder les dossiers déposés restant à payer, globalement et au titre de l'exercice 2012 ;
 - le montant global correspondant aux dossiers validés (payés et à payer). Je vous rappelle à cet effet que la Commission Européenne a approuvé ce plan d'aides à la condition de ne pas dépasser son budget initial de 16,5 M€.
2. mettre sur liste d'attente les fiches déposées dès que le montant global correspondant aux dossiers validés (payés et à payer) dépassera 16,5 M€. Celles-ci seront alors payées par ordre chronologique de finalisation des travaux.

Concernant le plan d'aides 2013-2017, je vous confirme que les demandes pourront bien être enregistrées à partir de janvier 2013, même si leur règlement ne sera possible qu'une fois le plan approuvé par la Commission Européenne.

Entretemps, nous aurons eu l'occasion d'échanger sur la liste des travaux éligibles et les instructions correspondantes.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Philip MAUGE



Le Directeur du Développement